

CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 660 808 500 DIRHAMS
SIEGE SOCIAL : 187, AVENUE HASSAN II - CASABLANCA



القرض العقاري والسياسي
Credit Immobilier et Hôtelier

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires du Crédit Immobilier et Hôtelier sont convoqués au siège social, 187, avenue Hassan II – Casablanca, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire :

Le Jeudi 16 Février 2012, à 09 Heures

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A Titre ordinaire

- 1- Ratification de l'opération d'augmentation du capital,
- 2- Ajustement de la délégation des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration pour la réalisation du programme d'émissions obligataires.

A Titre extraordinaire

- 1- Modification des statuts,
- 2- Pouvoirs en vue des formalités.

Divers

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187, avenue Hassan II, le Jeudi 16 Février 2012, à partir de 08H30.

Données de contact :

- Mlle Amal MOUHOB : Directeur Communication Institutionnelle & Interne
- Tel : 0522479424
- Adresse : Siège Social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187 Avenue Hassan II.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

- L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ayant constaté la réalisation de l'opération d'augmentation du capital social par apport en numéraire, portant ainsi le capital social du Crédit Immobilier et Hôtelier de 2 280.693.000 dirhams (Deux Milliards Deux Cent Quatre Vingt Millions Six Cent Quatre Vingt Treize Mille) dirhams à 2.660.808.500 (Deux Milliards Six Cent Soixante Millions Huit Cent Huit Mille Cinq Cent) dirhams, divisé en 26.608.085 (Vingt Six Millions Six Cent Huit Mille Quatre Vingt Cinq) actions de 100 dirhams chacune, toutes de même catégorie, approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la constatation de la réalisation de l'opération d'augmentation du capital, conformément aux dispositions de l'Article 186 de la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes, et conformément, aussi, à la délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 Mai 2011 et aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Août 2011.

- L'Assemblée Générale en prend acte et ratifie la modification corrélative de l'article 6 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 2.660.808.500 dirhams (Deux Milliards Six Cent Soixante Millions Huit Cent Huit Mille Cinq Cent dirhams) divisé en 26.608.085 (Vingt Six Millions Six Cent Huit Mille Quatre Vingt Cinq) actions, d'une valeur nominale de Cent (100) dirhams chacune, toutes de même catégorie ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et faisant suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 20 Mai 2011 ayant :

✓ Autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un programme d'émissions obligataires, classiques ou subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à 3,7 milliards de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95,

✓ Délégué, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95 au Conseil d'Administration dans les limites légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataires présentement autorisés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, dans la limite du montant de 3,7 milliards de dirhams visé dans la précédente résolution,

1- Décide d'ajuster les termes de la délégation des pouvoirs susvisée et de confirmer la faculté pour le conseil d'Administration :

- D'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées à la bourse de Casablanca et non cotées dans le cadre de la même émission,
- D'émettre des obligations classiques ou subordonnées, cotées à la bourse de Casablanca ou non cotées,
- De déterminer les dates d'émission de ces obligations,
- D'arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition des montants à souscrire de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et obligations non cotées,
- De fixer la date de jouissance des titres à émettre,
- De fixer le taux d'intérêt des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts,
- De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations,
- De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues,
- De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires,
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions d'obligations.

2- Décide que la délégation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'Administration est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'alinéa 8 de l'article 16 des statuts comme suit :

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES VERBAUX (...) alinéa 1 à 7 sans changement :

« Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente. (...) (la suite sans changement) ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent verbal à l'effet d'accomplir les formalités légalement requises partout où besoin sera.

EC : 16/01/2012